

**RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative législative Martial de Montmollin et consorts auprès de l'Assemblée fédérale:
Pour que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal**

1. PREAMBULE, POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DISCUSSION GENERALE

Se référer au rapport de majorité.

2. POSITION DES MINORITAIRES

La commission, lors de sa séance du 13 juin 2016 a décidé, par 8 voix pour et 8 voix contre, voix du président prépondérante, de recommander la prise en considération de cette initiative.

La minorité de la commission, composée de Mme et MM les député(e)s Fabienne Despot, Jean-François Cachin, Maurice Neyroud, Christian Kunze, Axel Marion, Jean-Marc Sordet, Denis Rubattel et le soussigné Gérard Mojon est opposée à la transmission de cette initiative aux autorités fédérales, essentiellement pour les raisons suivantes:

La LHID, une loi harmonisée

La LHID est née du besoin d'harmoniser d'une part les 26 lois fiscales cantonales entre elles et d'autre part, ces dernières avec la LIFD.

En cherchant à permettre l'imposition individuelle dans certains cantons, l'initiative va ainsi à l'encontre même de l'objectif primaire recherché par le législateur fédéral. Rompre avec cette règle rouvrirait inmanquablement et à large échelle, ce pan de la concurrence fiscale intercantonale, ce qui n'est en aucun cas souhaitable.

De plus la LHID étant elle-même une loi harmonisée, elle ne peut pas être modifiée sans modification équivalente de la LIFD. Ceci a clairement été exposé par le Conseiller d'Etat et le juriste de l'ACI lors de la séance de la commission.

Le couple, base de l'organisation de notre société

L'organisation globale de notre société est basée sur la notion de couple et de famille. L'ensemble de notre législation y est adaptée, y compris notre législation fiscale.

Certes, la société évolue et de nouveaux styles de vie se sont aujourd'hui imposés. Nulle envie pour les commissaires minoritaires de les critiquer. Cependant, ce n'est pas un seul article d'une seule loi qui permettra un éventuel réaménagement de notre société et des lois qui la régissent. Le problème doit donc être pris dans sa globalité et non pas par une seule règle dont la modification viendrait plus déséquilibrer l'ensemble, qu'ouvrir une porte.

Le choix de vie est un problème de société, pas un problème fiscal. C'est donc à une toute autre échelle que cette problématique doit être abordée.

Volonté d'ouvrir le débat - Imposition individuelle, une solution parmi d'autres

Certes le débat de l'équité fiscale entre les personnes choisissant différents styles de vie doit être ouvert. Il l'est d'ailleurs déjà largement devant les autorités fédérales. Les commissaires minoritaires y sont clairement favorables.

L'imposition individuelle n'est cependant que l'une des possibilités s'offrant au législateur. Elle présente certes certains atouts, mais implique aussi des éléments beaucoup moins attrayants et de très importantes contraintes administratives dont les plus évidentes sont l'augmentation massive du nombre de contribuables et la répartition entre les membres d'une même "entité familiale" de certains éléments de l'assiette fiscale

D'autres solutions, basées par exemple sur le splitting ou le coefficient familial méritent assurément d'être étudiées.

L'imposition individuelle ne garantit pas, à elle seule, l'équité fiscale

A elle seule l'imposition individuelle ne garantit de loin pas l'équité fiscale des couples vivant en ménage commun; les barèmes jouent également un rôle essentiel dans le calcul de l'impôt.

En présence de barèmes progressifs, tel que c'est le cas pour les personnes physiques dans la majorité des cantons suisses, deux personnes vivant ensemble, et déposant chacun sa déclaration fiscale, ne seront, à revenu global équivalent, pas taxées de la même manière, si leur revenu global est réparti de manière équivalente entre les deux contribuables ou si un seul d'entre eux gagne l'ensemble du revenu de l'entité familiale.

3. PROPOSITION DES MINORITAIRES

Pour toutes les raisons exposées ci-devant, les commissaires représentant la minorité de la commission estiment que la transmission d'une telle initiative aux Chambres fédérales n'est pas opportune. Le Canton de Vaud ne peut en effet prétendre dérégler l'harmonisation fiscale fédérale au profit d'une proposition dont la pertinence est loin d'être avérée. Par ailleurs, il conviendrait qu'une initiative cantonale de ce type exprime une position largement majoritaire dans le canton, ce qui n'est assurément pas le cas. Par conséquent, la minorité de la commission propose au Grand Conseil de ne pas transmettre cette initiative aux autorités fédérales compétentes.

4. ENTREE EN MATIERE

Pour les mêmes raisons, la minorité de la commission vous propose de refuser l'entrée en matière.

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 septembre 2016

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Gérard Mojon*